

devra se recuser. Voici sur cette affaire quelques détails que nous empruntons au *Courrier des Etats-Unis* :

“ On annonce comme définitive la composition suivante du conseil de guerre chargé de juger le maréchal Bazaine.

Président : Le duc d'Aumale.

Juges : Les généraux Dalhesme, de Martinprey, Tripiet, de la Motte-Rouge, Chabaud-Latour, Princeteau.

Commissaire du gouvernement : Le général Pourcet.

Le rapport du général Rivière est divisé en quatre parties, qui composent quatre volumes in-8o. Le premier résume toutes les charges du procès; le second est spécialement réservé à l'artillerie; le troisième, aux subsistances; le quatrième, aux communications.

Le maréchal Bazaine serait accusé :

1o. D'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz sans avoir épuisé tous les moyens de défense.

2o. D'avoir, comme chef de l'armée devant Metz, signé, en rase campagne, une capitulation qui a eu pour résultat de faire déposer les armes à ses troupes, et de n'avoir pas fait avant de traiter verbalement et par écrit, tout ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur, crimes prévus par les articles 209 et 210 du code de justice militaire.

Les articles 209 et 210 sont ainsi conçus :

Art. 209. Est puni de mort, avec dégradation militaire, tout gouverneur ou commandant qui, sans engagement, après un avis du conseil d'enquête, est reconnu coupable d'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place qui lui était confiée sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que prescrivait le devoir et l'honneur.

Art. 210. Tout général, tout commandant d'une troupe armée qui capitule en rase campagne est puni :

1o. De la peine de mort avec dégradation militaire, si la capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à sa troupe ou si, avant de traiter verbalement ou par écrit, il n'a pas fait tout ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur ;

2o. De la destitution dans tous les autres cas.

Le général Pourcet est déjà installé à Compiègne avec son greffe.

Dans la liste des 272 témoins cités par l'accusation ne figure pas le nom du maréchal McMahon, quoi qu'on en ait dit. Il paraît que son titre de chef de l'Etat l'empêche d'être appelé devant un tribunal.

Néanmoins, il est à présumer que le ministère public ou la défense provoqueront à ce sujet un incident devant le conseil de guerre. Dans ce cas, le maréchal serait entendu à titre de renseignement. Sa présence en face de l'accusé ne serait pas un des moindres éléments d'intérêt du procès.

Parmi les 272 témoins cités on remarque :

Les maréchaux Canrobert et Le Bœuf; les généraux Changarnier, de Lamirault, de Palikao, et de Laveaucoupet; le chef d'escadron de France, le capitaine de la Tour-du-Pin, le capitaine Yung, le colonel Merlin, les généraux Jarras, Coffinières, Frossard; le chef d'escadron de Baumont; les colonels d'Andlan et Stoffel; le commandant Garcin, les intendants Lebrun, Wolf et Friant; les généraux Bourbaki, Magnan et Lebrun; l'intendant Uhrich, les généraux Le Flô, Gagneur et Soleille, etc., etc.

Parmi les civils :

MM. Gambetta, de Kératry, Jules Favre, Debains, secrétaire d'ambassade; Tachard, ministre plénipotentiaire; André, préfet de la Drôme; Arnoux-Rivière, Bompard, Rameau, maire de Versailles, etc.

A côté de ces noms connus, il y a d'autres noms inconnus qui représentent pour ainsi dire le côté mystérieux du procès, comme, par exemple, ceux de MM. Régnier, rentier; Garrigues, cocher de fiacre; Marchal, ouvrier cloutier, etc.

Le *Journal de l'Oise* dit qu'un bataillon du 114e de ligne, en garnison à Versailles, vient de recevoir l'ordre de se rendre à Compiègne, pour y augmenter la garnison, pendant la durée du procès.

En Espagne la position va continuellement en s'aggravant, et la perturbation est presque arrivée à l'état de chaos. Malgré cela, cependant, ou peut-être à cause de cela, la Prusse songe, dit-on, à renouveler la candidature du prince de Hohenzollern à l'aide d'une intervention armée. L'exemple de l'ex-roi Amédée est cependant peu fait pour encourager les aspirants, et nous doutons fort que le prince de Hohenzollern consente à suivre les conseils intéressés de son cousin Guillaume.

L'état d'agitation de l'Espagne semble s'étendre jusque de ce côté-ci de l'Atlantique sur les pays dont la population a une origine commune avec elle. Ainsi au Brésil, des conflits sérieux existent depuis un certain temps entre l'Etat et le clergé. Un

évêque, Mgr. Peruambuco, refuse de se soumettre au pouvoir civil, et la querelle va s'envenimant tous les jours. On craint fort que, les deux partis s'échauffant davantage à chaque moment, il ne vienne à en résulter une collision et, par suite, des malheurs irréparables. Au Paraguay et dans la République-Argentine, la révolution trône également au-dessus des pouvoirs et les honnêtes gens se demandent avec effroi comment toute cette agitation se terminera.

Nous avons oublié de mentionner, dans nos derniers bulletins nécrologiques, la mort du Dr. Anderson, arrivée à Québec, le 17 mars dernier. M. Anderson a été pendant longtemps président de la SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE ET HISTORIQUE de Québec. D'origine écossaise, il avait suivi un cours collégial et universitaire à Edimbourg où après avoir reçu avec honneur le degré de docteur il avait été nommé membre du collège royal des chirurgiens d'Edimbourg. L'histoire du Canada a été l'objet de ses études constantes, surtout dans les dernières années de sa vie. Ses écrits sur les premiers temps de l'histoire accusent de sérieuses recherches et seront d'une grande utilité pour les historiens futurs.

Un autre citoyen distingué de Québec, l'hon. Henry Black, C. B., juge de la cour de vice-amirauté, a été emporté par la mort, à la date du 16 août courant. C'est à Cacouna, où il était allé chercher le rétablissement de sa santé gravement compromise, qu'il a succombé à une attaque d'érysipèle.

D'un esprit solide, distingué, mûri par l'étude et l'expérience, l'hon. juge Black, était en même temps doué des qualités qui font le citoyen digne de ce nom. Versé dans la connaissance de notre code, du droit français, qu'il savait approfondir et bien entendre, c'était un jurisconsulte d'une autorité reconnue.

Il est mort à l'âge de 73 ans, et était depuis 37 ans juge de vice-amirauté.

En Europe, le commencement d'août a aussi vu se terminer la carrière d'un homme aussi distingué par sa naissance que par ses talents, le prince Poniatowski (Joseph-Michel-Xavier-François-Jean). Fils naturel du célèbre prince polonais de ce nom dont la filiation légitime s'est éteinte en 1831, le prince Joseph était né à Rome, le 20 février 1816. Il fit plusieurs campagnes, en qualité de volontaire, dans les expéditions d'Afrique et parvint au grade de chef d'escadron. Au mois de février 1851 il avait reçu les insignes de grand officier de la légion d'honneur, et par décret du 4 décembre 1854, il fut élevé à la dignité de sénateur. Le prince Poniatowski, amateur distingué de musique et compositeur, a donné plusieurs opéras, notamment *Don Desiderio* et *Pierre de Médicis*, ce dernier en 4 actes, au grand Opéra (9 mars 1859). Il n'était, lors de sa mort, que dans la 51me année de son âge.

Les journaux de France nous apprennent aussi la mort de M. Odilon Barrot à la date du 8 août. Nous donnerons dans notre prochain numéro quelques détails biographiques sur cet homme distingué.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

BULLETIN DE L'HISTOIRE NATURELLE.

Le sainfoin oscillant.—On trouvera au Bengale une plante peut-être encore plus curieuse que la sensitive : c'est l'*hedysarum gyrans* ou *sainfoin oscillant*, découvert en 1780 par lady Monson.

On voit chez la sensitive des mouvements qu'il faut déterminer par des actions extérieures; ici, les mouvements sont spontanés, continus, et durent tant que vit la plante : on les observe même sur des branches détachées, tant que celles-ci ne commencent pas à se flétrir.

Voici en quoi ils consistent :

La feuille de l'*hedysarum* a exactement la forme de celle du trèfle, seulement ses trois folioles sont très inégales; celle qui est placée entre les deux autres est très grande, tandis que celles-ci sont très-petites.

La grande foliole ou foliole médiane est extrêmement sensible à la lumière; elle s'abaisse dans l'obscurité, se redresse par un beau soleil et semble alors agitée d'une sorte de frémissement convulsif. Lorsque la lumière est moins intense, le redressement de la foliole est moins énergique; or, dans une même journée, l'intensité de la lumière varie dans des limites assez étendues; par sa position plus ou moins inclinée, cette foliole paraît mesurer cette intensité, dont elle accuse toutes les variations.